



Un partenariat au service des entreprises et des travailleurs indépendants de Guadeloupe

Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe et le Régime Social des Indépendants Antilles-Guyane.



Communiqué de presse

Le lundi 10 avril 2017 à 17h, au siège de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) à l'Espace Amédée Fengarol à Dothémare aux Abymes, la Région Guadeloupe, la CGSS et le RSI Antilles-Guyane (Régime Social des Indépendants) signeront une convention de partenariat visant à améliorer les relations avec les entreprises et les travailleurs indépendants.

Cette convention prévoit la mise en place d'un dispositif régional d'amélioration des relations des entreprises avec la CGSS et le RSI. Il s'agit notamment de recruter des conseillers Sécurité sociale en Entreprise (Co. SSE) qui seront principalement chargés d'informer, de conseiller et d'accompagner les artisans et les chefs d'entreprise, permettant ainsi de faciliter leurs démarches administratives.

La CGSS et le RSI dispenseront à ces conseillers une formation préalable au lancement de l'opération. Ils bénéficieront aussi d'un accompagnement par un cadre de la Direction du recouvrement de la CGSS, qui sera désigné comme responsable du projet.

Ce partenariat traduit la volonté de la Région Guadeloupe de renforcer l'accompagnement des artisans et des chefs d'entreprise guadeloupéens. Ceux-ci sont souvent confrontés à des difficultés administratives qui ont des conséquences sur le paiement de leurs charges et de leurs cotisations sociales.

Par ailleurs, un nombre important de plis non distribués, ayant pour cause des problèmes d'adressage, perturbe parfois le processus du recouvrement de ces cotisations.

Ce nouveau dispositif régional permettra :

- d'améliorer la qualité de la base de données de la CGSS ;
- d'améliorer et de personnaliser les relations de la CGSS et du RSI Antilles-Guyane avec leurs cotisants ;
- d'affiner et de personnaliser les informations qui leur sont transmises ;
- de renforcer une démarche amiable ;
- de diminuer le taux d'impayés ;
- d'accroître les télépaiements et les télédéclarations.

Une convention en faveur des artisans et chefs d'entreprises

Sensibilisée aux difficultés que rencontrent les entreprises et les travailleurs indépendants dans la gestion de leurs obligations sociales, la Région Guadeloupe a sollicité la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe (CGSS), le Régime Social des Indépendants (RSI) Antilles Guyane et la DIECCTE afin d'identifier les voies et moyens permettant d'accompagner les cotisants dans leur relation avec la CGSS et le RSI.

L'analyse des problématiques relatives aux obligations déclaratives fait apparaître notamment, la part importante de cotisants employeurs et de travailleurs indépendants, qui par négligence ou par méconnaissance, ne déclarent pas, côté CGSS, leurs charges sociales et patronales et leurs revenus, côté RSI. Ces derniers, taxés d'office par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et la Caisse RSI Antilles-Guyane, se trouvent enfermés dans un engrenage pouvant les mettre en difficultés.

Par ailleurs, il est noté un nombre important de plis non distribués du fait de problématique d'adressage, ce qui impacte le processus du recouvrement des cotisations sociales.

Face à ces situations pouvant être très préjudiciables au développement économique de la région, la Collectivité régionale a donc pris l'engagement de mettre rapidement en œuvre des mesures adaptées.

La convention entre la Région Guadeloupe, la CGSS et le RSI prendra effet à compter de sa date de signature, pour une période minimale de trois ans avec des bilans intermédiaires trimestriels à compter du 31/06/2017. Elle ne pourra être renouvelée qu'après évaluation par les parties prenantes de l'efficacité du dispositif.



Des conseillers recrutés pour améliorer les relations des entreprises avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe et le RSI Antilles-Guyane.

Afin de rendre opérationnel le dispositif régional d'amélioration des relations des entreprises avec la CGSS et le RSI, des conseillers Sécurité Sociale en entreprise (Co.SSE) seront recrutés en contrats à durée déterminée (Contrat d'Avenir ou Contrat Unique d'Insertion) par la CGSS Guadeloupe.

Ces recrutements feront l'objet d'une sélection par un jury organisé par la Région, la CGSS Guadeloupe et le RSI. La CGSS Guadeloupe en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative, comptable et financière du dispositif d'amélioration des relations des entreprises.

La CGSS de la Guadeloupe assure également la formation de ces conseillers, afin que ceux-ci puissent à l'issue de ce dispositif, utiliser mettre à profit leur formation dans d'autres secteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, les partenaires veilleront à une bonne couverture territoriale comme ci-dessous avec une ambition de proximité selon les zones suivantes :

Communautés d'agglomération		Nombre de conseillers
La Riviera du levant	<ul style="list-style-type: none"> - 97110 Désirade (La) - 97113 Gosier (Le) - 97125 Saint-François - 97128 Sainte-Anne 	2
Cap Excellence	<ul style="list-style-type: none"> - 97101 Abymes (Les) - 97103 Baie-Mahault - 97120 Pointe-à-Pitre 	5
Nord Basse Terre	<ul style="list-style-type: none"> - 97111 Deshaies - 97114 Goyave - 97115 Lamentin - 97118 Lamentin - 97118 Petit-Bourg - 97121 Pointe-Noire - 97129 Sainte-Rose 	2
Nord Grande Terre	<ul style="list-style-type: none"> - 97102 Anse-Bertrand - 97116 Morne-à-l'Eau - 97117 Moule (Le) - 97119 Petit-Canal - 97122 Port-Louis 	2
Sud Caraïbes	<ul style="list-style-type: none"> - 97104 Baillif - 97105 Basse-Terre - 97106 Bouillante - 97107 Capesterre-Belle-Eau - 97109 Gourbeyre - 97124 Saint-Claude - 97130 Terre-de-Bas - 97131 Terre-de-Haut - 97132 Trois-Rivières - 97133 Vieux-Fort - 97134 Vieux-Habitants 	3
Communauté d'agglomération Marie-Galante	<ul style="list-style-type: none"> - 97108 Capesterre-de-Marie-Galante - 97112 Grand-Bourg - 97126 Saint-Louis 	1

Quelles seront les missions des Conseillers ?

- Contacter les cotisants des catégories Régime Général (RG) et Travailleurs Indépendants (TI ISU et Profession Libérale) taxés d'office afin de leur fournir des informations utiles et des conseils, solliciter la transmission des pièces déclaratives ou des revenus et de participer à la bonne prise en compte des éléments qui seront retournés par les cotisants,
- Contacter les cotisants des catégories Régime Général (RG) et Travailleurs Indépendants (TI ISU et Profession Libérale) pour lesquels un courrier est revenu revêtu d'une mention NPAI ou PSA afin de leur fournir des informations utiles et des conseils, et solliciter la transmission des pièces permettant la mise à jour de leur dossier et de participer à la mise à jour des adresses dans les systèmes d'information des partenaires
- Participer à des actions de promotions téléphoniques des offres dématérialisées (télépaiement, télédéclaration) et d'enrichissement du système d'information des adresses mails des personnes ciblées.
- Participer à des actions d'appels sortant auprès de ce public.

Ces missions pourront être enrichies en cas de besoin, et en fonction de la montée en compétences des conseillers en entreprise.

Les conseillers en entreprise viennent conforter les activités de la CGSS et du RSI Antilles-Guyane dans leur mission d'amélioration des relations avec les entreprises.

Par ailleurs, l'organisation du travail est assurée par un manager de la CGSS Guadeloupe. Il est appuyé dans cette mission par un superviseur recruté dans le cadre du dispositif.

Comment sera financé ce dispositif ?

La Région Guadeloupe s'engage à financer la mise en œuvre de ce dispositif en prenant en charge la part non compensée par l'Etat dans le cadre des contrats aidés (CAE, CUI).

En contrepartie, la CGSS Guadeloupe s'engage, en plus des actions de formation organisées au bénéfice des Conseillers en Entreprises, à fournir à la Collectivité régionale, un rapport d'activité trimestriel détaillé, portant notamment sur les activités des conseillers en entreprises, les entreprises contactées et le travail effectué.



Difficultés des entreprises guadeloupéennes : une problématique relayée au niveau national depuis 2013.

Le 30 janvier 2013, en sa qualité de Député, Ary Chalus interpellait le gouvernement sur l'inadaptation du cadre réglementaire actuel, soulignée par les conseils d'administration des caisses des DOM, ne leur permettant pas de casser la spirale infernale de la dette sociale des entreprises de nos régions d'outre-mer.

Le Président de Région appelait l'Etat à tout faire pour que soient évités les dépôts de bilan en cascade. Plus de 6 000 entreprises étaient concernées à l'époque en Guadeloupe, représentant plus de 18 000 emplois.

En novembre 2015, le Député a aussi interpellé le Gouvernement sur le recouvrement du régime social des indépendants. Il a indiqué que ce régime mettait en péril l'existence même des petites entreprises, notamment les artisans et les indépendants. On peut considérer que cela a un impact considérable sur le chômage, car ce sont les véritables acteurs sur lesquels on devrait s'appuyer pour favoriser la création d'emplois, surtout en outre-mer.





Contacts presse

Sylvio COMPPER, responsable
communication Région Guadeloupe -
0690.52.72.76
sylvio.compper@cr-guadeloupe.fr

Johanna MATHEAU, responsable
communication CGSS Guadeloupe -
0690.31.34.75
presse@cgss-guadeloupe.fr